

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	<b>Séance du : 10 Juillet 2019</b>
	<u>Votes : 36</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 26	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Daniel VIALA (Mérifons) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

## **Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provisions pour risques sur l'exercice 2019**

Monsieur COSTE informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur le Trésorier demande à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur de tout ou partie des créances présentées ci-après.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur COSTE ajoute qu'il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre, ou non, en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non-valeur	Motif	Compte mandat	Compte Reprise
<b>Budget annexe du Centre Aquatique</b>						
2017 T-16	Gourmet Voyageur	400,00 €		Insuffisance actif-liquidation judiciaire	6541	
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>		<b>400,00€</b>				
<b>Budget annexe du SPANC</b>						
2016 T-203	CUSHINE Karl	58,00 €		Poursuite sans effet	6541	
2017 T-105	SCI JUMAN Laencia PA	58,00 €		Produit de la vente insuffisant	6541	
2013 T-403	SCI JUMAN Laencia PA	116,00 €		Produit de la vente insuffisant	6541	
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>		<b>232,00€</b>				
<b>Budget annexe Office de tourisme</b>						
2018 T-116	Martin Jean François	0.04 €		Montant inférieur au seuil des poursuites	6541	
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>		<b>0.04 €</b>				

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu :

- A un mandat émis à l'article 6541, selon le motif de l'admission en non-valeur, du budget concerné de l'exercice.

Monsieur COSTE précise que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 3 juillet 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré.

**A L'UNANIMITE,**

**PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances telles que présentées dans le tableau ci-après :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non-valeur	Motif	Compte mandat	Compte Reprise
<b>Budget annexe du Centre Aquatique</b>						
2017 T-16	Gourmet Voyageur	400,00 €	ADMIS	Insuffisance actif-liquidation judiciaire	6541	
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>		<b>400,00€</b>				
<b>Budget annexe du SPANC</b>						
2016 T-203	CUSHINE Karl	58,00 €	ADMIS	Poursuite sans effet	6541	
2017 T-105	SCI JUMAN Laencia PA	58,00 €	ADMIS	Produit de la vente insuffisant	6541	
2013 T-403	SCI JUMAN Laencia PA	116,00 €	ADMIS	Produit de la vente insuffisant	6541	
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>		<b>232,00€</b>				
<b>Budget annexe Office de tourisme</b>						
2018 T-116	Martin Jean François	0.04 €	ADMIS	Montant inférieur au seuil des poursuites	6541	
<b>TOTAL ADMISSION NON VALEUR</b>		<b>0.04 €</b>				

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX